

Voie Romaine

F-57280 Maizières-lès-Metz Tél: +33 (0)3 87 51 11 11 Fax: +33 (0)3 87 51 10 58

EXTENSION



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur les procès-verbaux n°
2 0/2	12 - A - 730

Demandeur ALGAFLEX

BP66

Saint Blaise du Buis

F - 38502 VOIRON CEDEX

Objet de l'extension Modification du parement externe des panneaux.

Durée de validitéCette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa**

date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de

référence.

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence

délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le

texte de l'extension.

Sur le procès-verbal :

EXTENSION 20/2

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La présente extension autorise le remplacement des parements externes des panneaux, d'épaisseur 16 mm, tels que décrits dans le procès-verbal de référence, par un parement de même nature et de même référence, mais d'épaisseur 32 mm.

Ce parement est réalisé par deux panneaux de particules d'épaisseur 16 mm, identiques à ceux décrits dans le procès-verbal de référence, assemblés entre eux par vissage ou collage, comme suit :

- Le vissage est réalisé par vis à bois Ø4 x 25 mm, positionnées sur 3 rangées dans la largeur et tous les 200 mm environ dans la longueur.
- Le collage est réalisé par colle thermofusible réactive PUR 706.0 mise en œuvre avec une densité d'environ 0,38 kg/m².

Le parement intérieur est nécessairement réalisé par l'intermédiaire d'un panneau OSB, d'épaisseur 9 à 12 mm, dans les conditions décrites au paragraphe 2.1.7 du procès-verbal de référence.

Le panneau ainsi obtenu est dénommé « Silence ».

La mise en œuvre des panneaux est inchangée par rapport aux panneaux initialement décrits dans le procès-verbal de référence (voir détails en annexe).

Toutes les autres dispositions constructives sont inchangées.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre d'un panneau « Silence », tel que décrit au paragraphe 1 du présent document est autorisé dans la mesure où ce panneau est identique au panneau tel que décrit dans le procès-verbal de référence, à l'exception du parement extérieur, qui est plus épais.

Dans la mesure où l'épaisseur du parement extérieur est augmentée par rapport au panneau initial, et où le parement intérieur est inchangé, nous pouvons en conclure que les performances de résistance au feu de l'ensemble seront au moins égales à celles énoncées dans le procès-verbal de référence.

De plus, le système d'assemblage des modules et le système d'étanchéité au feu étant identiques, la mise en œuvre du panneau « Silence », est autorisée sans remettre en cause les performances de résistance au feu de la cloison mobile.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

Affaire EFR-20-000222 Page **2** sur **7**



Sur le procès-verbal : 12 - A - 730

EXTENSION 20/2

4. CONCLUSIONS

Les performances énoncées dans le procès-verbal de référence sont inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 08 octobre 2020

X Renaud FAGNONI

Chargé d'Affaires

Signé par : Renaud FAGNONI

X SCHILLINGER

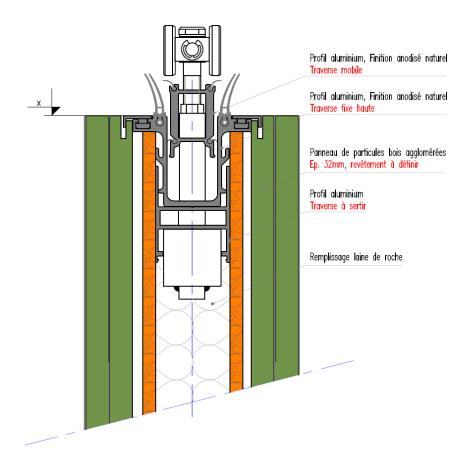
Superviseur

Signé par : Renaud SCHILLINGER



Sur le procès-verbal : 12 - A - 730

ANNEXE Planche nº 1



Le poids au metre carré à été constaté pour un panneau de 2757x1110mm.

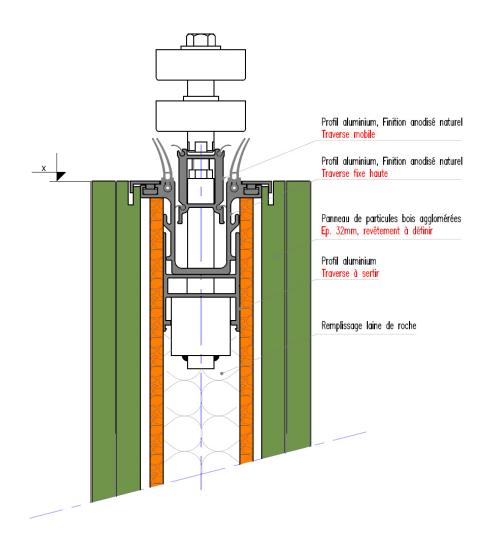


Affaire EFR-20-000222



Sur le procès-verbal : 12 - A - 730

Planche n° 2



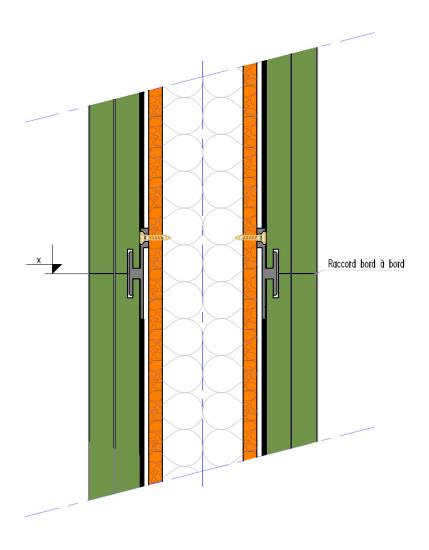
Le poids au metre carré à été constaté pour un panneau de 2757x1110mm.



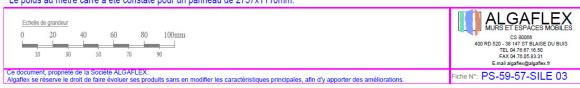


Sur le procès-verbal : 12 - A - 730

Planche n° 3



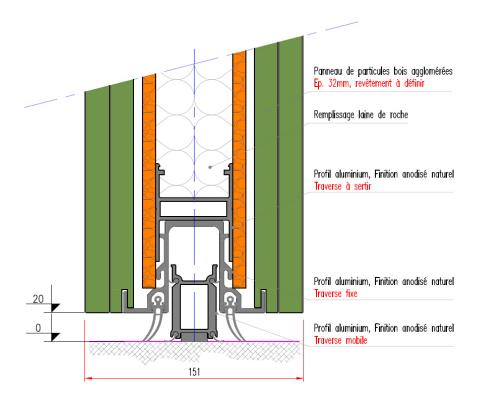
Le poids au metre carré à été constaté pour un panneau de 2757x1110mm.





Sur le procès-verbal : 12 - A - 730

Planche n° 4



Le poids au metre carré à été constaté pour un panneau de 2757x1110mm.

